

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2020 - 7 - 10

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le **16 DEC. 2020**

ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Valérie VECCHI, Jean SOYER

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs**

08 DEC 2020

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le **16 DEC. 2020**
ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_10-DE

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Afin de renforcer l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer et de diminuer le nombre de recrutement d'agent contractuel, il est nécessaire de :

- modifier la quotité du temps de travail de l'emploi permanent d'Animateur ALSH à temps non complet 63,43 % en l'augmentant à 67 % (23,45/35èmes),
- supprimer le poste permanent à temps non complet 40,63 % d'Animateur ALSH,
- créer un poste permanent à temps non complet 67 % (23,45/35èmes) d'Animateur ALSH,
- créer un poste permanent à temps non complet 60 % (21/35èmes) d'Animateur ALSH.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur :

- la modification de la quotité du temps de travail de l'emploi permanent d'Animateur ALSH de 63,43 % à 67 % (23,45/35èmes),
- la suppression du poste permanent à temps non complet 40,63 % d'Animateur ALSH,
- la création d'un emploi permanent à temps non complet 67 % (23,45/35èmes) d'Animateur ALSH dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation,
- la création d'un emploi permanent à temps non complet 60 % (21/35èmes) d'Animateur ALSH dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2020, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent d'Animateur ALSH de 63,47 % à 67 % (23,45/35èmes),

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent à temps non complet 40,63 % d'Animateur ALSH,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet 67 % (23,45/35èmes) d'Animateur ALSH,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet 60 % (21/35èmes) d'Animateur ALSH,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

0805 2378

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
 Reçu en préfecture le 16/12/2020
 Affiché le **16 DEC. 2020**
 ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_10-DE

Article 1 : de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent à temps non complet d'Animateur ALSH de 63,47 % à 67 % ;

Article 2 : de supprimer l'emploi permanent à temps non complet 40,63 % d'Animateur ALSH ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps non complet 67 % (23,45/35èmes) d'Animateur ALSH dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;

Article 4 : de créer un emploi permanent à temps non complet 60 % (21/35èmes) d'Animateur ALSH dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;

Article 5 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 19/11/2020	Variation	Après Conseil du 10/12/2020	Postes pourvus au 01/12/2020	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	3	3			
Attaché hors classe	1		1	0				
Directeur	2		2	2	2			
Attaché principal	4		4	3	3			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7		7	7	7			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Rédacteur	4		4	2	2			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	11		11	11	11			
Adjoint administratif	20		20	18	17	1		
Ingénieur en chef	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6		6	6	6			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	6		6	5	4		1	
Agent de maîtrise principal	7		7	6	6			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13		13	12	12			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13		13	10	10			
Adjoint technique	30		30	26	19	4	2	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	5		5	5	4	1		
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			

16 DEC 2020

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
 Reçu en préfecture le 16/12/2020
 Affiché le **16 DEC. 2020**
 ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_10-DE

Agent social principal de 2ème classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 2ème classe	2		2	2	2			
Animateur	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	4	1	5	4		4		
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 1° classe	1		1	0	0			
Educateur APS	7		7	6	2		4	
Opérateur APS	6		6	6	5		1	
TOTAL	231	1	232	210	187	11	9	3

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **16 DEC. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **16 DEC. 2020**

Givrand, le 15 décembre 2020
 Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.